



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 92

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : TERRASSE PLACE GAMBETTA – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Il est rappelé que, depuis octobre 2018, le café situé place Gambetta a été repris par la société César Café. Pour les besoins de son activité, la société César Café souhaite bénéficier, à l'année d'une emprise à usage de terrasse ouverte d'une superficie de 35 m² sur le domaine public situé en face de son local, moyennant le paiement d'une redevance annuelle établie à 200 € pour la 1^{ère} année, 250 € pour la 2^{ème} année et 300 € pour la 3^{ème} année.

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention afin d'en définir les modalités.

La mise à disposition porte sur une partie de la place Gambetta située entre les places de stationnement et le cèdre. La convention est consentie et acceptée à titre précaire et révoquant à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de trois ans.

La société César Café prend à sa charge la réalisation de la terrasse et s'engage à la maintenir en parfait état d'entretien, de propreté et de bon fonctionnement pendant toute la durée de la convention, y compris pendant les périodes de non-utilisation.

En conséquence de quoi, la ville de NAINTRÉ accorde sous les conditions suivantes une convention d'occupation précaire et révoquant des lieux à l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la place Gambetta et concernant la mise à disposition d'une emprise de 35 m² à la société César Café pour l'installation d'une terrasse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan du projet en date du 10 avril 2019 et le courrier de demande en date du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que le projet n'impacte pas la circulation et la sécurité des piétons sur la place Gambetta,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser le développement d'activités et d'animations permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de formaliser cette mise à disposition,

CONSIDERANT les avis favorables du bureau municipal en date du 16 avril 2019 et du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la place Gambetta et concernant la mise à disposition d'une emprise de 35 m² à la société César Café pour l'installation d'une terrasse, moyennant le paiement d'une redevance annuelle établie à 200 € pour la 1ère année, 250 € pour la 2ème année et 300 € pour la 3ème année pour une durée de trois ans.

- **autorise** Mme la Maire à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

